

**Forêts Communales - Demande de gel de coupes - Prorogation d'une année**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Suite à la tempête du 26 décembre 1999, dans le cadre des dispositions prévues par l'Office National des Forêts en concertation avec les communes forestières et les professionnels du bois, le Conseil Municipal, réuni le 28 février 2000, avait décidé la suspension des coupes vendues sur le territoire de la commune.

Afin d'absorber les stocks encore non écoulés provenant de la tempête, il est proposé de proroger d'un an ce gel de coupes.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

*Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.*